FCP PATRIMOINE OBLIGATIONS

FICHE SIGNALETIQUE

PRESENTATION FCP PATRIMOINE OBLIGATIONS ١.

: PATRIMOINE OBLIGATIONS Dénomination sociale

: Fonds Commun de Placement (FCP) régi par le dahir Nature juridique

portant loi n° 1-93-213 du 21 septembre 1993 relatif

aux OPCVM tel que modifié par la loi nº 53-01.

MA0000040214 Code Maroclear

: 31 mars 2010 sous référence AG/OP/029/2010 Date et référence de l'agrément

: Décembre 1995 Date de création

Siège social de l'établissement de gestion : 163, Avenue Hassan II - Casablanca

: 99 ans Durée de vie

: du 1er janvier au 31 décembre (de chaque année) Exercice social

: 1 000 000 de dirhams Apport initial

: 100 dirhams Valeur liquidative d'origine

: Supérieure à 2 ans Durée de placement recommandée

: Attijariwafa Bank Promoteur

: Personnes physiques et morales Souscripteurs concernés

: Gestfonds Etablissement de gestion

: Wafa Gestion Gestionnaire

: Attijariwafa Bank Etablissement dépositaire : Attijariwafa Bank Teneur de compte

: Attijariwafa Bank Commercialisateur

: Cabinet A.Saaidi et Associés, représenté par Commissaire aux comptes

M. Nawfal AMAR

CARACTERISTQUES FINANCIERES DE L'OPCVM 11.

: PATRIMOINE OBLIGATIONS est un FCP « Obligations Classification

Moyen et Long Terme ».

La sensibilité du FCP est comprise entre 5 (exclu)

et 9 (Inclus).

: Gestion prudente d'un portefeuille de valeurs mobilières Objectifs de gestion

visant à offrir une appréciation à moyen terme du capital

investi.

: 100% Moroccan Bonds Index Moyen Long Terme. Indice de référence

: Le FCP investira son actif à hauteur de 90% Stratégie d'investissement

minimum.

hors titres d'OPCVM «Obligations moyen et long terme», créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de

créances.

L'investissement en actions, en certificats d'investissement en en droits d'attribution et en titres d'OPCVM « Actions » et « Diversifiés » n'excèdera pas 10% des actifs du FCP tout

en respectant la réglementation en vigueur.





L'investissement en titres d'OPCVM n'excédera pas 10% des actifs du FCP tout en respectant la réglementation en vigueur. Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation : 02 janvier 1996.
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Hebdomadaire, le vendredi de chaque semaine ou, si celui-ci est férié le premier jour ouvré suivant.
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : Affichage dans les locaux du réseau d'Attijariwafa Bank et publication dans la presse économique, selon une fréquence hebdomadaire.
- Méthodes de calcul de la valeur liquidative : La valeur liquidative est égale à l'actif net rapporté au nombre de parts qui composent l'apport du FCP. Les principes d'évaluation du FCP sont conformes aux dispositions de la circulaire n°02/04 relative aux conditions d'évaluation des valeurs apportées à un OPCVM ou détenues par lui.
- Modalités de souscription et de rachat : Lieu de réception des demandes de souscriptions et de rachats : locaux du réseau d'Attijariwafa Bank.

Méthode de calcul du prix de souscription : la prochaine valeur liquidative majorée de la commission de souscription.

Méthode de calcul du prix de rachat : la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de

Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues chaque jour ouvré, du lundi au jeudi jusqu'à 16h, dans les locaux du réseau d'Attijariwafa Bank et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

- Affectation des résultats : Capitalisation intégrale des résultats.
- Comptabilisation des coupons : Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode dite des intérêts courus.

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT IV.

Les commissions de souscriptions s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits, dont 0% incompressible, acquis au FCP.

Pour les souscriptions effectuées par un porteur de parts qui a présenté simultanément une demande de rachat enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts, le prix de souscription est égal à la valeur liquidative.

Les commissions de rachats s'élèvent à 1%HT maximum des montants rachetés, dont 0% incompressible, acquis au FCP.

Pour les rachats effectués par un porteur de parts qui a présenté simultanément une demande de souscription enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts, le prix de rachat est égal à la valeur liquidative.

«NB : En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts (ou d'actions) d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte ». EURS MOBILIED



V. FRAIS DE GESTION

2% HT l'an maximum de l'actif net constaté lors de l'établissement de la valeur liquidative, déduction faite des parts et actions d'autres OPCVM détenus en portefeuille et gérés par Wafa Gestion. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du FCP, provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative et prélevés trimestriellement.

Les frais de gestion, revenant à WAFA GESTION, couvrent, à titre strictement indicatif, les charges suivantes :

(1) Frais publications: 20 000 dhs

(2) Commissaire aux comptes: 20 000 dhs

(3) Commissions CDVM: 0,025%

(4) Dépositaire : 0,05%

(5) Maroclear (commission de gestion du compte émission) « annuelle » : 4 000 dhs(6) Maroclear (droit d'admission) « trimestriel » : Selon les conditions en vigueur.

Prestations de WAFA GESTION : Frais de gestion - (1) - (2) - (3) - (4) - (5) - (6)

VI. DATE ET REFERENCE DE VISA

La note d'information a été visée le \$3/11/2010

sous la référence VI/0P/070/2010

AVERTISSEMENT

Cette fiche signalétique est un extrait de la note d'information visée par le CDVM, disponible aux fins de consultation par le public, dans tous les établissements chargés de recueillir les souscriptions.

Directeur Général

Hassan BOULAKNADAL

